

## Communiqué de presse

Statut de l'artiste : la nouvelle réglementation chômage attaquée devant le Conseil d'Etat  
22 avril 2014

Pour mémoire, à l'automne 2011, l'ONEM rebattait les cartes du dossier du « statut de l'artiste » en modifiant l'interprétation des règles de chômage appliquées à ce secteur depuis 2002, ceci sans que la réglementation ne soit modifiée sur le fond.

Ce revirement, lourdement critiqué, notamment par le Conseil National du Travail a eu pour effet, à l'époque d'écarter les techniciens du spectacle et les artistes créateurs du champ de l'assurance chômage, ainsi que d'imposer de nombreuses formalités complémentaires aux artistes pour pouvoir conserver leur statut.

Cette situation a donné lieu à l'introduction massive de recours judiciaires devant les Tribunaux du travail du pays.

Par une série de jugements de principe, rendus en juin 2013, le Tribunal du travail de Bruxelles a dit pour droit que la différence de traitement entre les artistes et les techniciens du spectacle en matière de chômage était discriminatoire et – en ce – illégale.

L'ONEM a fait appel de ces décisions qui seront plaidées en degré d'appel, devant la Cour du travail le 25 avril prochain.

Sans attendre le résultat des procédures judiciaires et sans concertation avec les parties concernées, le Gouvernement fédéral, par le truchement de la Ministre de l'Emploi, a – dans l'intervalle – modifié la réglementation applicable au chômage des artistes.

Cette réforme, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014, a été critiquée sous de nombreux aspects, dont certains restent d'ailleurs toujours difficiles à comprendre en l'état.

Nous n'en retiendrons que deux ici.

D'une part, en validant le principe de l'exclusion des techniciens du spectacle de certains mécanismes du statut de l'artiste, dont notamment de la règle du cachet qui conditionne l'accès des artistes au chômage, la Ministre de l'Emploi a passé outre l'exception de discrimination déjà mise en exergue par le Tribunal du travail.

Le texte attaqué est donc entaché d'une illégalité.

D'autre part, en durcissant les conditions d'accès au chômage, notamment des jeunes artistes, la Ministre de l'Emploi n'a pas tenu compte des réalités économiques du secteur concerné.

Si le postulat selon lequel le revenu minimum garanti doit devenir la référence en matière revenu journalier des artistes, tel n'est pas le cas dans la réalité.

Il est alors regrettable que la Ministre de l'Emploi ait décidé d'attaquer les conséquences d'un problème, plutôt que de tenter d'en guérir les causes.

En effet l'alourdissement des conditions d'accès au chômage des jeunes artistes équivaut à sanctionner une population fragilisée pour n'avoir pas été capable de percevoir le revenu minimum garanti ...

La réforme qui est basée sur ce postulat relève d'une erreur manifeste d'appréciation de la problématique et mérite, selon les signataires du présent communiqué, d'être annulée pour ce motif.

Un recours en suspension / annulation a donc été formé devant le Conseil d'Etat.

Ce recours résulte d'une initiative de la CGSP culture, de l'Union des Artistes, de l'ATPS, du FACIR ainsi que de l'intervention d'une série d'artistes et de techniciens qui ont souhaité soumettre leurs cas à l'appréciation du Conseil d'Etat.

Pour clore, les requérants souhaitent rappeler qu'au terme d'une dizaine d'années d'application, une évaluation et une refonte du statut de l'artiste était sans doute nécessaire

Ils regrettent toutefois que la réforme actuellement initiée ait été adoptée dans la précipitation, sans concertation et sans analyse objective des données factuelles du dossier.

Ils espèrent – en ce sens – pouvoir renouer le dialogue avec le prochain Gouvernement et ainsi reprendre l'examen du dossier dans le cadre de la franche collaboration qui avait pourtant toujours présidé aux débats jusqu'à présent.

**Contact :**

Union des Artistes du spectacle

Pierre Dherte

[info@uniondesartistes.be](mailto:info@uniondesartistes.be)